

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** doit effectuer à **Poëse - Route de la Forge** un remplacement abris montagnes ENEDIS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Le 28 avril 2023** : la circulation à **Poëse – Route de la Forge** sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS – THONON LES BAINS**

Article 3 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, **SPIE CITYNETWORKS – THONON LES BAINS**

Article 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - SDIS 74
 - CERD Maxilly
 - CCPEVA – Circulation
 - SPIE CITYNETWORKS – THONON LES BAINS
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais - Archives

Fait à Saint Paul en Chablais, le 30 mars 2023

Le Maire

Bruno GILLET

